



COMMUNE  
DE  
TOURVILLE-SUR-ARQUES

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 12 JUIN 2019**  
**Compte rendu**

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué en date du 5 juin 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr AVISSE Lionel, Maire.

Etaient présents : Mr AVISSE Lionel, Maire, Mme BOULAIS Dominique, Mr Max GUYOUMARD et Mr FLAMANT Laurent, adjoints,  
Mme GRICOURT Martine, Mr CHARASSE Louis, Mme BOITOUT Marie, Mme PERARD Cécile, Mr RENAUT Raphaël et Mr MAUROUARD Manuel, formant la majorité des conseillers en exercice.

Excusés : Mme RENAUDIE Danielle (Pouvoir à Mr CHARASSE Louis)  
Mr FABIL Gérard (Pouvoir à Mr AVISSE Lionel)

Absents non excusés : Mr FAUVEL Antoine  
Mme RICHARD Aurélie

Membres en exercice : 14 présents : 10 votants : 12

Secrétaire de séance : Mme BOULAIS Dominique

**A 18H 35 Mr le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte.**

Arrivée de Mr RENAUT Raphaël à 18h55.

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 1er avril 2019**

Le Procès-verbal de la séance du 1er avril 2019 est adopté à l'unanimité, sans observation.

**Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

VU notamment la délibération du 29 mars 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ; l'enquête publique, ses conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ; l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet du PLU, sans pour autant remettre en cause l'équilibre général du plan, comprenant notamment :

**Suite aux remarques des personnes publiques associées :**

- La clarification et l'explication du projet de développement :
  - Remise en cohérence des chiffres d'objectif de population en compatibilité avec le SCOT,
  - Remise en conformité de l'analyse détaillée de la consommation d'espaces,
  - Maintien des zones 1AU desservies par les réseaux et des ER,
- Le renforcement de la prise en compte des risques naturels :
  - Intégration du PPRNi de la Vallée de la Scie dans le document du PLU
  - Mise à jour de l'ensemble des pièces du PLU avec le PPRNi

- Mise à jour du risque cavités avec une nouvelle étude réalisée en mai 2019 sur les cavités souterraines (rapport de présentation, annexes, règlement)
- Identifier un zonage spécifique à l'emprise du projet routier de la RN27 :
  - Création d'un sous-secteur Ar
  - Mention de l'étude d'impact dans le rapport de présentation
- Renforcement des dispositions opérationnelles pour un projet durable :
  - Classement d'EBC supplémentaires notamment à proximité du château
  - Compléments sur les mobilités, le patrimoine bâti et archéologique notamment les clos-masures
  - Suppression de zone STECAL au Château de Miromesnil et réintégration en zone N
  - mises à jour des SUP, classement sonore

Suite aux remarques lors de l'enquête publique :

- Ajout de bâtiments supplémentaires pouvant potentiellement changer de destination
  - Reclassement de parcelles en A pour permettre une activité agricole
- CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de voix Pour, ADOPTE les modifications précitées et APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public : Pendant la période du 8 juillet 2019 au 31 août 2019 : lundi, mardi, jeudi de 15h à 18h

La délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.

**Droit de Prémption Urbain**

VU notamment la délibération approuvant le PLU en date du 12 juin 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix Pour, DECIDE d'instituer un droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones AU et AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées.

**Droit de prémption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux**

VU notamment le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de prémption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, l'Article 17 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, la délibération approuvant le PLU en date du 12 juin 2019,

Le Conseil municipal, à la majorité de 7 voix Pour 3 voix Contre et 2 abstentions, DECIDE de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité correspondant à la zone U<sub>c</sub>, et de délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat aux n° 2 et n° 16 Route de Rouen correspondant à la zone U, défini selon le plan annexé à la délibération, DECIDE d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de prémption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux.

La délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées.

**Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

VU notamment la délibération approuvant le PLU en date du 12 juin 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix Pour, DECIDE d'instaurer la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur le territoire de la commune de Tourville-sur-Arques.

Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

La délibération fera l'objet d'un affichage pendant un délai d'un mois à la mairie de la commune.

**Instauration du permis de démolir sur le territoire de la Commune de Tourville-sur-Arques**

VU notamment la délibération approuvant le PLU en date du 12 juin 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix Pour, DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

La délibération fera l'objet d'un affichage pendant un délai d'un mois à la mairie de la commune.

### **Emprunts court terme - Autorisation**

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations votées en séance du 1<sup>er</sup> avril 2019 concernant les emprunts court terme liés aux décisions budgétaires 2019.

Les dates de souscription des conventions d'emprunt n'étant pas fixées le 1<sup>er</sup> avril 2019, Mr le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de compléter ces délibérations par une mention complémentaire en l'autorisant à décider des conditions financières, des montants d'emprunt (dans la limite maximum fixée sur les délibérations citées en référence) et des taux d'intérêts à la date de souscription des conventions d'emprunt auprès de la banque.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix Pour, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à décider des conditions financières, des montants d'emprunt (dans la limite maximum fixée sur les délibérations citées en référence) et des taux d'intérêts à la date de souscription des conventions d'emprunt auprès de la banque concernant les 3 emprunts fixés par délibérations le 1<sup>er</sup> avril 2019.

### **Remplacement de la Main courante au stade – Attribution de marché**

Suite à l'annonce légale de Marché public, en procédure adaptée, parue sur le site de l'ADM76 le 9 avril 2019 pour le remplacement de la main courante au stade d'honneur de Miromesnil., et à la commission d'appels d'offres du 22 mai 2019 pour l'ouverture des enveloppes dématérialisées du Marché public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix Pour, vote l'acceptation du Marché auprès de SASU CLOTURES BERRENGER 23 Rue du Pont de Pierre BP 13 à Londinières 76660, pour un total général du marché (lot unique) de **28021.00 € HT** (vingt-huit mille vingt et un euros), soit 33625.20 € TTC (trente -trois mille six cent vingt-cinq euros vingt cts).

### **Agglomération Dieppe-Maritime – Transfert de compétence**

#### **Adhésion au Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique**

Le Conseil communautaire de l'Agglomération Dieppe-Maritime a délibéré le 27 septembre 2018, délibération n° 27-09-18/17, approuvant le transfert de la compétence aménagement numérique, telle qu'édictee à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriale, à Dieppe-Maritime ainsi que la modification statutaire suivante : « Article 3. Les compétences – Article 3-1. Les compétences obligatoires – 2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code,
- Aménagement numérique, relatif à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communication électronique au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Dieppe –Maritime informant qu'elle adhèrera au Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique, exclusivement pour la compétence obligatoire d'observatoire des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques publics ou privés, fixes et mobiles, à haut et très haut débit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dès lors que les conditions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales seront réunies.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix Pour, APPROUVE le transfert de la compétence aménagement numérique et l'adhésion au Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique (SMN) par Dieppe-Maritime.

### **Foncier communal - Cession d'une parcelle de terrain à la SCI AUVRE Hervé**

VU la requête de M. Hervé AUVRE, dirigeant de la SCI AUVRE, entreprise de Menuiserie Charpente Isolation, en date du 7 mai 2019, pour une demande d'acquisition d'un morceau de la parcelle AD 93 d'environ 125 m2, sise 34 rue Guy de Maupassant, qu'il occupe avec l'accord de la mairie à titre gracieux depuis l'acquisition de la parcelle AD 96 le 19 juin 2009 et l'installation de la SCI AUVRE, VU la demande le projet d'agrandissement de la zone de stockage de l'entreprise (PC en cours), et la nécessité de modifier l'implantation de celle-ci,

VU l'accord de la SCI AUVRE pour prendre en charge les frais de bornage et les frais de notaire,

Le Conseil municipal, CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de favoriser le développement des petites entreprises communales, à l'unanimité des voix Pour, EMET un avis favorable au détachement parcellaire d'un terrain d'environ 125 m<sup>2</sup> comprise dans la parcelle AD 93, et à la vente de celle-ci par la commune, FIXE le prix de vente du terrain à 1000.00 € (mille euros), soit 8.00 € le m<sup>2</sup>, DEMANDE à l'acquéreur de prendre en charges les frais de géomètre pour le bornage de la division parcellaire et les frais de cession chez le notaire.

### **Foncier communal - Cession d'un immeuble communal avec parcelle de terrain**

#### **Projet de création d'une boulangerie**

VU la requête de M. et Mme BOIVIN, commerçants et artisans boulangers, pour les aider à trouver une issue favorable au maintien de leur activité,

Vu la procédure en cours au tribunal avec le propriétaire de leur commerce et habitation et une probabilité avérée de fermeture prochaine (bail terminé, contentieux financier),

VU la volonté du Conseil municipal de soutenir l'activité d'un commerce de Boulangerie-Pâtisserie au sein de la commune,

VU les différentes démarches entreprises par la commune depuis plusieurs mois avec M. et Mme BOIVIN : rendez-vous, réunions, concertations avec les organismes concernés pour le maintien du commerce,

VU le PLU approuvé le 12 juin 2019,

VU la concertation entre les élus et les commerçants d'une possibilité de cession d'un bâtiment communal sis à proximité de la mairie et accessible par le parking de la mairie, ainsi qu'une petite parcelle de terrain (150 à 200 m<sup>2</sup>, à définir). Parcelles concernées par une division AC 139, AC 143 et la parcelle AC 141 dans sa totalité,

VU l'estimation financière, par le notaire de la commune, de l'immeuble évalué à environ cinquante mille euros,

VU la nécessité, dans le cadre d'une éventuelle vente de l'immeuble, de supprimer au moins deux places de parking, et l'obligation pour la commune de créer et de financer un nouvel espace de stationnement pour les personnels de la commune et des écoles,

Le Conseil municipal, à la majorité de 11 voix Pour et 1 voix Contre,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de maintenir un commerce de Boulangerie-Pâtisserie de proximité, et que la Commune doit soutenir financièrement le projet de création d'un commerce Boulangerie-Pâtisserie,

EMET un avis favorable à la vente par la commune d'un bâtiment communal (ancien atelier technique), cadastré parcelle AC 141 et partiellement AC 139 d'environ 65 m<sup>2</sup>, et au détachement d'une parcelle de terrain d'une petite superficie restant à définir sur la parcelle AC 143,

FIXE le prix de vente de l'immeuble (ancien atelier technique) à trente mille euros, soit vingt mille euros en dessous de l'estimation représentant le soutien financier de la commune à l'installation du commerce, et le prix de vente du terrain à huit euros le mètre carré, superficie restant à définir,

DEMANDE aux acquéreurs de prendre en charges les frais de géomètre pour le bornage des nouveaux parcellaires, les frais de viabilisation de l'immeuble : tranchées et branchements des différents réseaux, ainsi que tout frais annexes nécessaires à la mise aux normes du bâtiment, et les frais liés à la cession du bien,

PRECISE que le parking existant (sur parcelle AC 139) reste l'entière propriété de la commune, et n'est pas réservé exclusivement à l'usage du futur commerce. Les commerçants veilleront auprès de leurs fournisseurs à ce qu'il ne soit pas détérioré par l'usage d'engin de livraison, sous peine de réparation à leur charge, et que le projet de création d'un nouveau parking de stationnement resterait l'entière propriété de la commune (sur parcelle AC 143), et en aucun cas réservé à l'usage du commerce. La commune s'engage à respecter un budget inférieur ou égal au prix de cession (30000.00€ TTC) pour le financement du projet de nouveau parking sur la parcelle AC 143.

DEMANDE aux commerçants de faire leur demande de permis de construire, d'autorisation de travaux et d'accessibilité pour accord favorable avant de procéder aux actes définitifs chez le notaire, La Commune informera les acquéreurs des conditions de délibération, fixera un délai de réflexion raisonnable, et dans l'hypothèse d'une cession confirmée, finalisera les surfaces cédées par une nouvelle délibération lors d'un prochain Conseil municipal.

### **Créances irrécouvrables - Admission en Non-valeur Titres cantine 2016 – 2017 - 2018**

A la demande du receveur municipal, Mr le Maire demande au Conseil municipal l'admission en non-valeur des impayés de cantine de 2016 et 2017 pour un redevable tourvillais et d'un impayé de cantine 2018 pour un redevable tourvillais, par émission de mandats d'une valeur de 781.20 € et 4.25 €, soit 785.45 € correspondant aux factures ci-dessous :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix Pour, considérant la situation des créances irrécouvrables présentée, décide l'admission en non-valeur sur le budget communal de la somme de 785.45€ due pour des factures de cantine des années 2016, 2017 et 2018.

### **RD 915 – Sécurisation de l'itinéraire – Avis au Département Direction des Routes**

Suite à la réunion tenue le 7 mai 2019 en mairie de Saint-Aubin-sur-Scie, où la Direction des Routes a présenté les études préalables à la sécurisation de l'itinéraire de la RD 915 sur les Communes de Saint-Aubin-sur-Scie, Tourville-sur-Arques et Rouxmesnil-Bouteilles, le Département demande un avis de la commune.

Vu les 3 projets présentés : 1) Giratoire, 2) Aménagement avec carrefour à ilot, 3) Fermeture de la rue Guy de Maupassant et sortie sur rue de Beaumais

Le Conseil municipal propose en : 1<sup>er</sup> : Le giratoire, en 2<sup>ème</sup> : Aménagement du carrefour, type chicane et ilots

### **Communications et informations diverses**

#### **Fibre optique**

Les ABF ont donné un avis favorable pour les emplacements des 2 armoires (rue des Baladins et route d'Anneville à côté de l'arrêt de bus). Installation prévue en 2020.

#### **Motion de soutien au mouvement de grève des urgentistes**

Le Conseil municipal ne souhaite pas adopter de motion de soutien.

#### **Information gouvernementale sur les fermetures de classe**

Dorénavant, le Conseil municipal devra donner son avis sur les projets de fermeture de classe.

#### **Intervention de Mme BOITOUT Marie**

Mme BOITOUT Marie informe le Conseil municipal de son intention de démissionner de son mandat de Conseillère municipale. Sa démission sera effective dans quelques jours, dès réception de son courrier par Mr le Maire.

**Prochain Conseil municipal : Lundi 9 septembre 2019 à 18 h30**

**Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire Clôture la séance du Conseil municipal à 21h00.**